



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Conseil Municipal du 25 février 2025

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) qui doit se tenir dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal et doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles mesures imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 contient de nouvelles règles qui disposent que :

« à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes »

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L 2312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique. Cette dernière ainsi que le rapport doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département et être publiés.

SOMMAIRE

1- LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2025

- 1.1. Contexte national
 - 1.1.1. Evolution du PIB Français
 - 1.1.2. Prévisions de croissance
 - 1.1.3. Prévisions d'inflation
 - 1.1.4. Evolution des taux d'intérêt
- 1.3. Contexte et finances locales
 - 1.3.1. Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales
 - 1.3.2. Financement des investissements locaux
 - 1.3.3. Encours de dette des collectivités locales
 - 1.3.4. Le déficit et la dette des administrations publiques
- 1.4. Projet de loi de finances 2025 – Mesures législatives réglementaires
 - 1.4.1. Elaboration du budget
 - 1.4.2. Principales dispositions du budget
 - 1.4.2.1. Gel des recettes fiscales affectées aux collectivités territoriales
 - 1.4.2.2. Baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
 - 1.4.2.3. Mécanisme de « lissage » des recettes fiscales
 - 1.4.2.4. Mécanisme de compensation pour les grandes collectivités
 - 1.4.2.5. Renforcement des dépenses d'investissement pour les collectivités
 - 1.4.2.6. Aide spécifique pour les communes rurales
 - 1.4.2.7. Précaution budgétaire et mécanisme de réserve
 - 1.4.2.8. Simplification des dispositifs fiscaux locaux
 - 1.4.3. Mise en place d'un budget Vert

2- LES DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE ENTRE 2020 ET 2024 ET LES ORIENTATIONS POUR 2025

- 2.1. Le budget de fonctionnement de la Commune : des recettes trop peu dynamiques
- 2.2. Eléments de prospective : des recettes qui contraignent la ville d'Apt sur les prochaines années

3- LES EFFECTIFS, LES DEPENSES DE PERSONNEL, LES ELEMENTS RELATIFS A LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

- 3.1. Bilan de l'exercice 2024
- 3.2. Estimation pour l'exercice 2025

4- L'ENCOURS DE LA DETTE DE LA VILLE D'APT

5- BUDGET ANNEXE

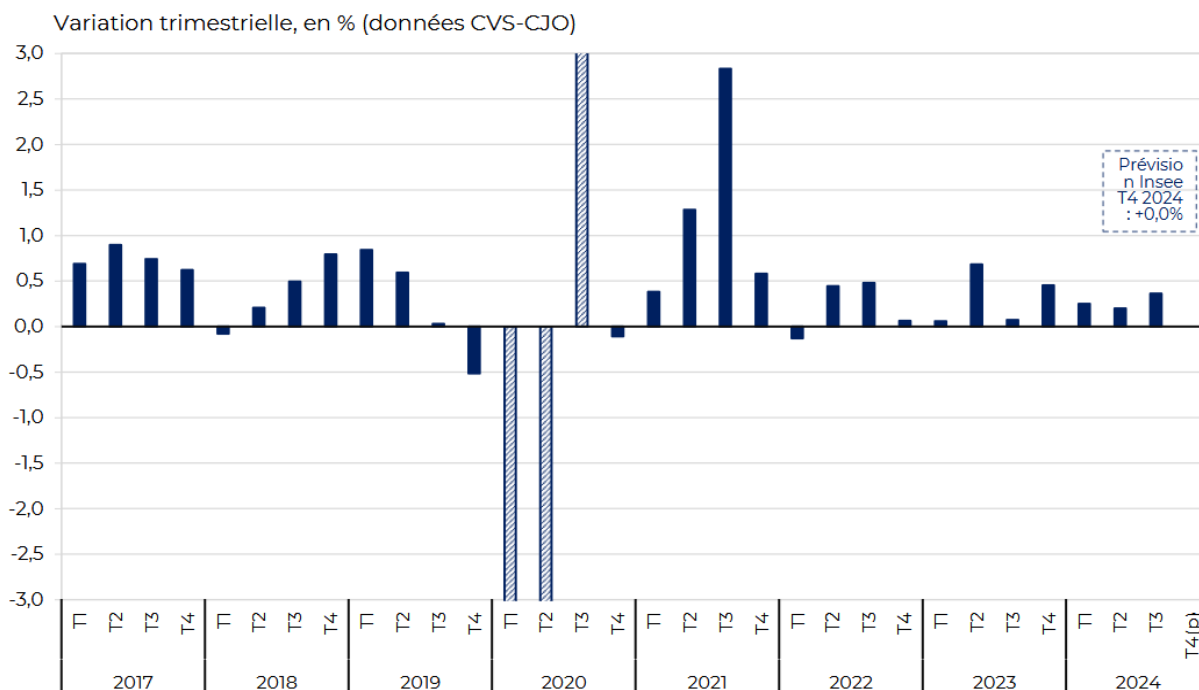
6- LES PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2025

1 LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2025

1.1. CONTEXTE NATIONAL

1.1.1. Evolution du PIB Français

Evolution trimestrielle, en % (données CVS-CJO)



En 2024, la croissance annuelle du PIB s'est établie à 1,1 %. Cette performance a été en partie soutenue par les jeux olympiques et paralympique de Paris, qui ont contribué à une hausse de 0,4% du PIB au troisième trimestre. Cependant, une légère contraction de 0,1% a été observée au 4^{ème} trimestre, attribuée à la fin de l'effet stimulant des jeux. (source *LeMonde.fr* et *Insee.fr*).

Pour 2025 le gouvernement prévoit une croissance de 0,9 %. Cependant, cette projection est entourée d'incertitudes, notamment en raison des tensions commerciales internationales et des défis politiques internes. (REUTERS.COM).

1.1.2. Prévisions de croissance

Les prévisions de croissance du PIB sont prudentes et liées à plusieurs facteurs, notamment les incertitudes politiques internes les tensions commerciales internationales et les mesures de consolidation budgétaire prévues dans le budget 2025.

Les estimations de croissance du PIB français pour 2025 oscillent entre 0,9 et 1,2% reflétant une certaine prudence des défis économiques et politiques actuels.

Les prévisions de croissance du PIB de la zone euro pour 2025 indique une reprise modérée après une période de stagnation point la Commission européenne anticipe une croissance de 1,3 % en 2025, après une estimation de 0,8 % pour 2024.

Cette perspective est partagée par d'autres institutions par exemple, BNP Paribas prévoit un rebond de l'activité en 2025 avec un taux de croissance annuel moyen de 0,6% succédant à un recul de 0 2% en 2024.

Il est toutefois important de noter que ces prévisions sont soumises à des incertitudes, notamment en raison des tensions géopolitiques persistantes et des variations des conditions économiques mondiales. Les politiques monétaires telles que les récentes réductions des taux d'intérêt par la Banque centrale européenne visent à soutenir cette reprise économique.

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles <u>France</u>	2024	2025
Insee (déc. 2024)	+1,1%	/
Banque de France (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2024)	+1,1%	+0,8%
OCDE (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
FMI (oct. 2024)	+1,1%	+1,1%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,1%	+1,1%

Prévisions annuelles <u>Zone euro</u>	2024	2025
BCE (déc. 2024)	+0,7%	+1,1%
Commission européenne (nov. 2024)	+0,8%	+1,3%
OCDE (déc. 2024)	+0,8%	+1,3%
FMI (oct. 2024)	+0,8%	+1,2%

1.1.3. Prévisions d'inflation

Les prévisions d'inflation pour 2025 en France et dans la zone euro indiquent une tendance générale à la baisse, avec des estimations proches de l'objectif de 2 % fixé par la Banque centrale européenne (BCE).

France :

- **Banque de France** : Selon les projections de décembre 2024, l'inflation en France devrait diminuer pour atteindre une moyenne annuelle de 1,6 % en 2025, après une estimation de 2,4 % en 2024. Cette baisse serait principalement due à une diminution des prix de l'énergie, notamment grâce à une réduction des tarifs réglementés de l'électricité prévue en début d'année, ainsi qu'à une baisse du prix du baril de pétrole, estimé à 68 euros en 2025 contre 76 euros en 2024.

(source banque-france.fr)

- **INSEE** : Dans sa note de conjoncture de décembre 2024, l'INSEE prévoit une poursuite de la baisse du taux d'inflation en 2025, avec une augmentation de l'indice des prix de 1 % en juin 2025, bien en dessous de l'objectif de 2 % fixé par la BCE. (source connexionfrance.com)

Zone euro :

- **BCE** : Lors de sa réunion de décembre 2024, la BCE a abaissé ses perspectives d'inflation à 2,1 % pour 2025, contre 2,3 % dans ses prévisions de septembre, s'alignant ainsi étroitement sur son objectif à moyen terme de 2 %. (source morningstar.fr)
- **Eurostat** : Selon une estimation rapide, le taux d'inflation annuel de la zone euro est attendu à 2,5 % en janvier 2025, en légère hausse par rapport à 2,4 % en décembre 2024. (source ec.europa.eu)

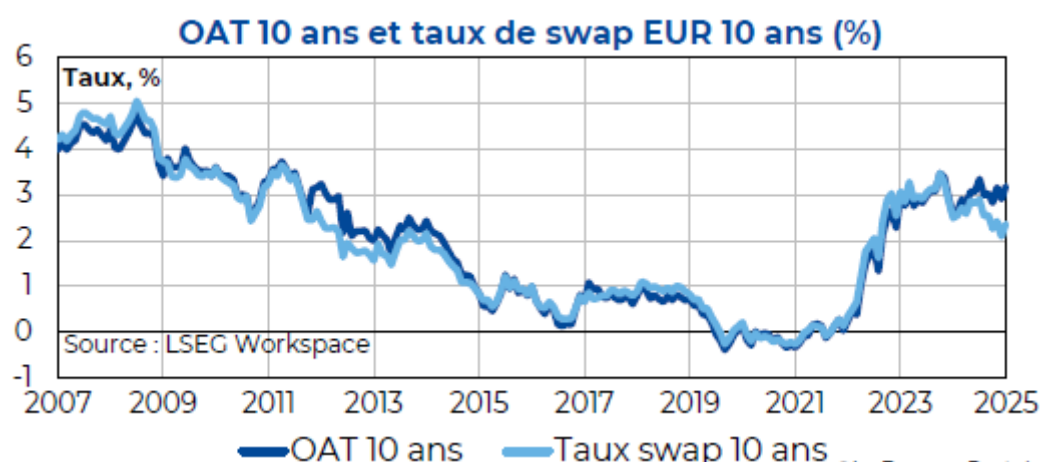
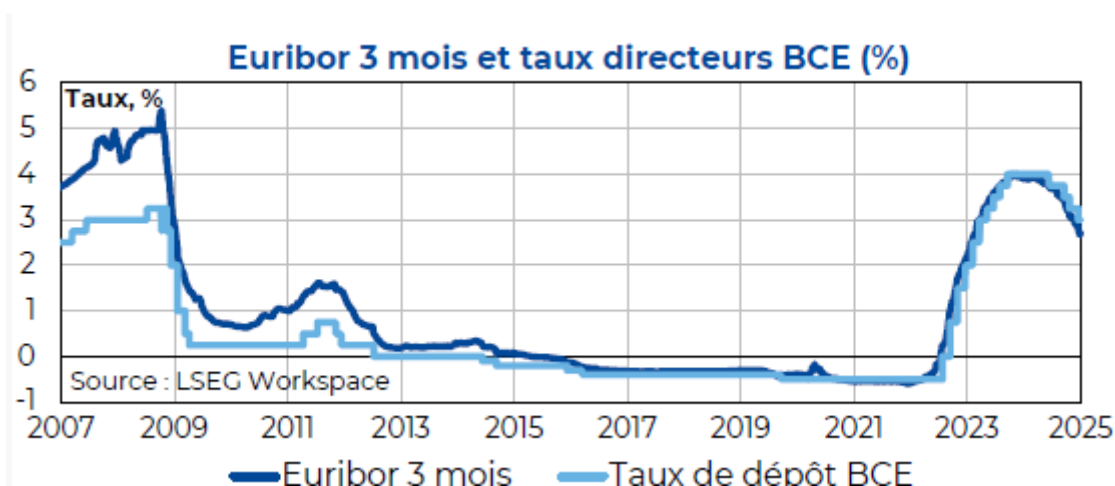
Ces prévisions suggèrent une stabilisation de l'inflation autour de l'objectif de 2 % de la BCE à partir du second trimestre 2025, soutenue par l'atténuation des pressions sur les coûts et l'impact des décisions de politique monétaire antérieures. (source ecb.europa.eu)

En résumé, les prévisions actuelles indiquent une baisse progressive de l'inflation en 2025, avec des taux proches de l'objectif de 2 % de la BCE, tant en France que dans la zone euro.

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2025
Insee (déc. 2024)	/
Banque de France (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+1,9%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+1,6%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,8%
Prévisions annuelles Zone euro	2025
BCE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+2,1%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+2,0%

1.1.4. Evolution des taux d'intérêt (source Banque Postale)



Taux d'intérêt : poursuite de la baisse des taux courts, mais pas forcément des taux longs

L'épisode inflationniste observé à partir de 2022 a amené la BCE à fortement remonter ses taux directeurs afin de juguler la hausse des prix en zone euro : le taux de dépôt est ainsi passé de -0,5 % en juillet 2022 à 4,0 % en septembre 2023, soit une hausse de 450 points de base (pb).

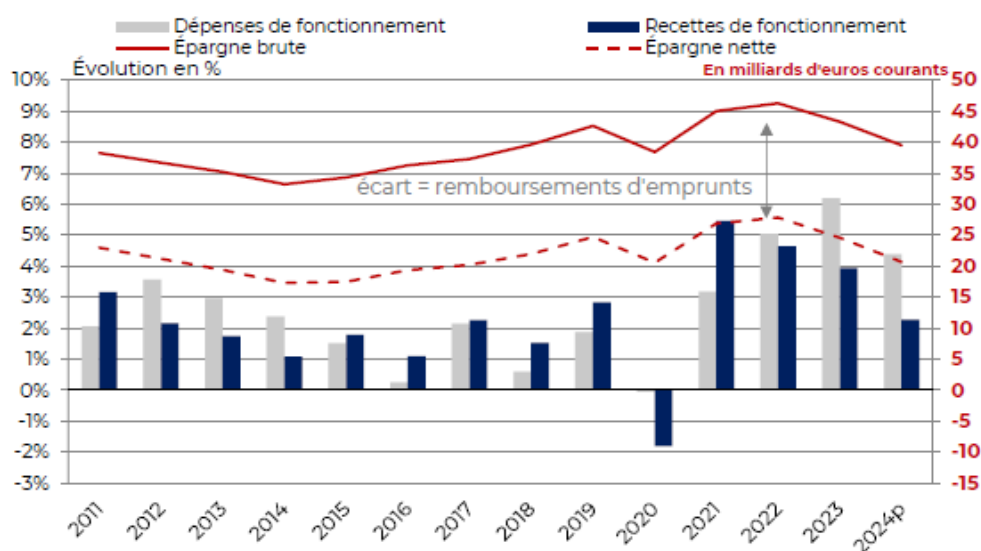
L'inflation a toutefois nettement diminué en zone euro depuis 2023, revenant progressivement vers la cible de 2 % et la BCE anticipe une inflation à 2,1 % en moyenne en 2025.

Cette maîtrise de l'inflation a permis à la BCE d'entamer son cycle de baisse des taux directeurs depuis juin 2024. Fin 2024, la BCE a ainsi réalisé 4 baisses de taux de 25 pb, ramenant le taux de dépôt de 4,00 % à 3,00 %. Ce mouvement devrait se poursuivre en 2025, les marchés anticipant 4 à 5 baisses supplémentaires de 25 pb. Cela amènerait le taux de dépôt vers 2,00 %, voir, légèrement moins en cas de ralentissement plus marqué de la croissance (la BCE anticipe à ce stade une croissance de 1,1 % en zone euro pour 2025).

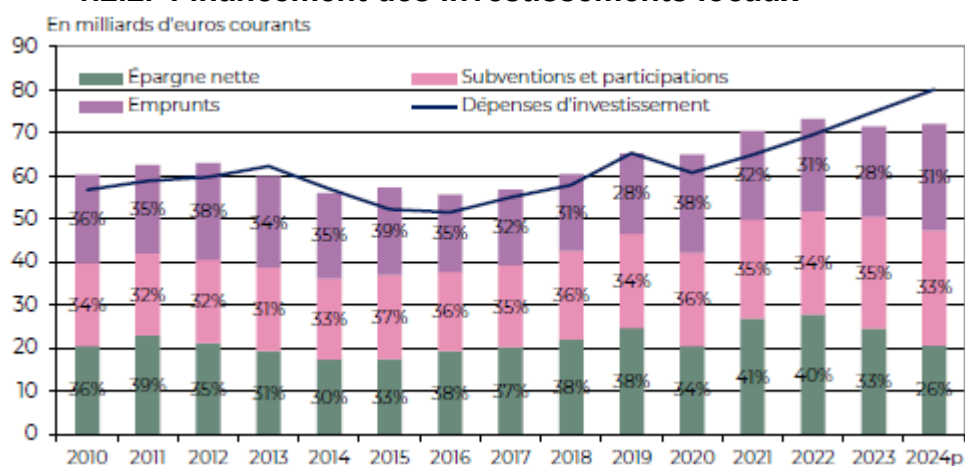
Cette baisse des taux « courts » ne s'est pas complètement traduite dans la partie longue des taux en zone euro : tout d'abord, le taux souverain à 10 ans de l'Allemagne (Bund) est resté quasi-stable, passant de 2,5 % en mai 2024 à 2,2 % en fin d'année (-30 pb), soutenu notamment par la résilience des taux aux États-Unis. Par ailleurs, le contexte français est particulier : avec l'instabilité politique qui a suivi la dissolution de l'Assemblée nationale et la dégradation des finances publiques, la prime de risque de la France s'est tendue depuis juin. Le spread de taux entre le taux à 10 ans de la France et de l'Allemagne est ainsi passé de 50 pb sur la première moitié de 2024 à 80 pb fin 2024 (soit +30 pb). Cela a ainsi maintenu le taux à 10 ans de la France (OAT) autour de 3,0 % fin 2024.

1.2. CONTEXTE ET FINANCES LOCALES

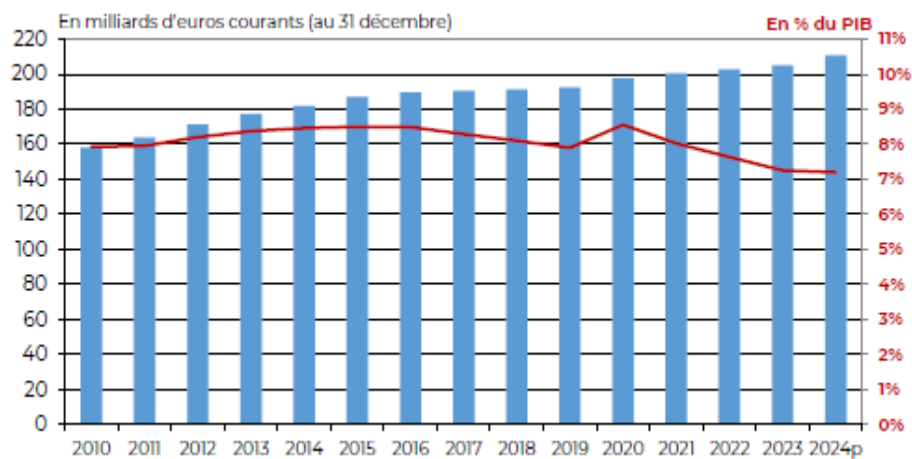
1.2.1. Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



1.2.2. Financement des investissements locaux

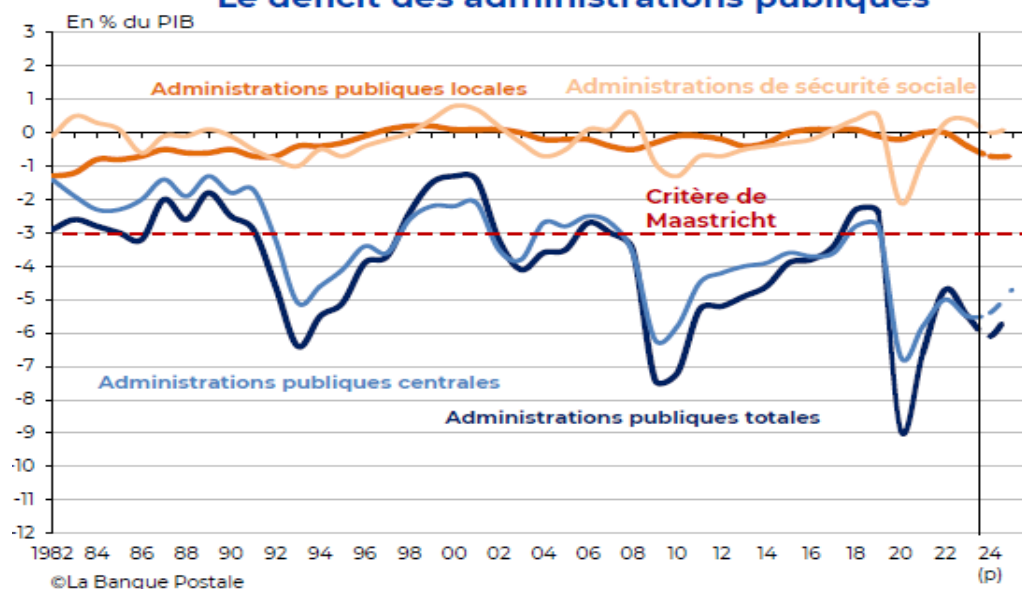


1.2.3. Encours de dette des collectivités locales

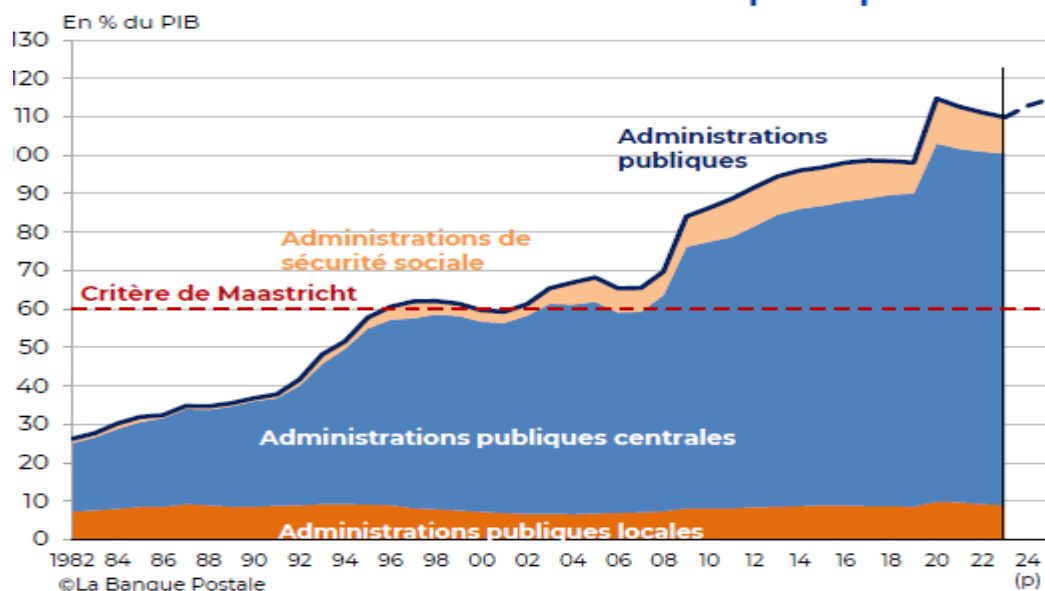


1.2.4. Le Déficit et la dette des administrations publiques

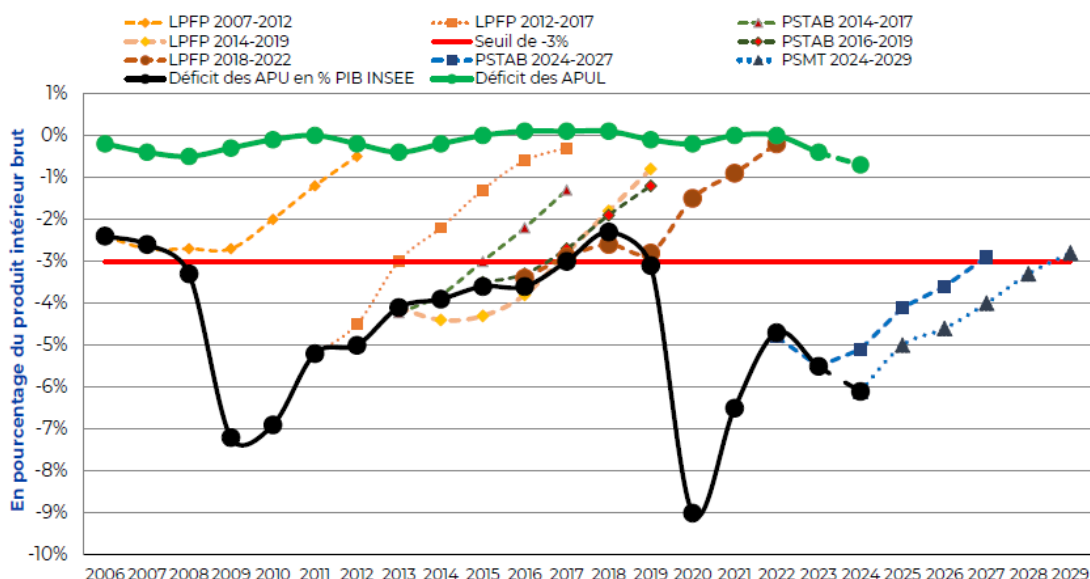
Le déficit des administrations publiques



La dette des administrations publiques



Déficit des administrations publiques et perspectives pluriannuelles



Évolutions des prévisions de déficit public (solde effectif)

En % du PIB	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (18/12/2023)	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7		
Loi de finances pour 2024 (29/12/2023)	-4,4					
Programme de stabilité 2024-2027 (17/04/2024)	-5,1	-4,1	-3,6	-2,9		
Projet de loi de finances pour 2025 (10/10/2024)	-6,1	-5,2				
Plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT-remplace le PSTAB) 2025-2029 (23/10/2024)	-6,1	-5,0	-4,6	-4,0	-3,3	-2,8
Loi de finances de fin de gestion 2024 (06/12/2024)	-6,1					

1.3. PROJET LOI DE FINANCE 2025 – MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Le projet de loi de finances 2025 (PLF 2025) a suivi un parcours législatif marqué par des tensions politiques et des défis institutionnels.

Les principales étapes de son élaboration et de son adoption se déclinent selon le déroulement suivant :

1.3.1. Elaboration du budget

1.3.1.1. Présentation initiale et rejet

Le PLF a été présenté en Conseil des Ministres en octobre 2024, dans le cadre d'une stratégie pluriannuelle visant à ramener le déficit public à 5 % du PIB dès 2025. Le 4 décembre 2024 une motion de censure a été adoptée à l'Assemblée Nationale,

entraînant le rejet du PLF 2025 et du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale.

1.3.1.2. Adoption d'une loi spéciale

Pour assurer la continuité des services publics et éviter une paralysie budgétaire, le gouvernement a présenté une loi spéciale le 11 décembre 2024. Cette loi, adoptée le 18 décembre 2024, a permis de maintenir les fonctions essentielles de l'Etat en autorisant la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt.

1.3.1.3. Nouvelle tentative et utilisation de l'article 49.3

Après la démission du gouvernement Barnier, François Bayrou a été nommé Premier ministre. Le 3 février 2025, face aux difficultés persistantes pour obtenir une majorité parlementaire, le gouvernement a engagé sa responsabilité sur le PLF 2025 en recourant à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, permettant l'adoption du texte sans vote, sauf en cas de dépôt et d'adoption d'une motion de censure.

1.3.1.4. Rejet de la motion de censure et adoption définitive

Le 5 février 2025, une motion de censure déposée par la France insoumise a été rejetée, n'obtenant que 1128 voix sur les 289 nécessaires. Ce rejet a entraîné l'adoption du PLF 2025 par l'Assemblée Nationale.

Le 6 février, le Sénat a approuvé le budget pour 2025, envoyant le texte au Conseil Constitutionnel pur révision. Si ce dernier l'approuve, le Président pourra promulguer la loi, mettant fin à une crise politique qui a renversé un gouvernement et ébranlé les marchés.

Ainsi, après un processus législatif complexe et des tensions politiques significatives, le PLF 2025 a été adopté, permettant à la France de disposer d'un budget pour l'année en cours.

Le PLF 2025 prévoit plusieurs mesures ayant un impact significatif sur les collectivités territoriales.

1.3.2. Principales dispositions du budget

1.3.2.1. *Gel des recettes fiscales affectées aux collectivités territoriales*

Le PLF prévoit le gel des recettes fiscales allouées aux CT, en particulier la TVA affectée. Ce gel pourrait entraîner des pertes de revenus pour certaines collectivités locales, qui dépendent fortement de ses ressources pour leurs dépenses courantes. Ce gel est lié à un ajustement budgétaire global pour limiter la hausse des dépenses publiques.

1.3.2.2. *Baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)*

Une réduction de la DGF pour certaines communes et collectivités est également envisagée. Cela s'inscrit dans la politique de réduction et d'assainissement des dépenses. Les communes les plus petites pourraient être les plus affectées par cette baisse.

1.3.2.3. Mécanisme de « lissage » des recettes fiscales

Un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (Dilico) est mis en place pour éviter des fluctuations trop brutales des ressources fiscales des communes. Cela concerne principalement les communes et département les plus dépendants de la fiscalité locale.

1.3.2.4. Mécanisme de compensation pour les grandes collectivités

Un mécanisme de compensation a été introduit pour certaines grandes collectivités locales qui pourraient souffrir d'une réduction de certaines recettes, notamment en raison des restrictions budgétaires imposées. Ce système permis de compenser partiellement les pertes de revenus en réduisant les effets de la réforme fiscale sur ces entités.

1.3.2.5. Renforcement des dépenses d'investissement pour les collectivités

Le PLF prévoit également un renforcement de l'investissement local, notamment pour les projets d'infrastructures et la transition énergétique, dans le cadre des plans de relance de la transition écologique. Certaines régions et communes bénéficieront d'une augmentation des subventions pour soutenir leurs projets d'infrastructures publiques.

1.3.2.6. Aide spécifique pour les communes rurales

Une aide renforcée pour les communes rurales sera déployée afin de compenser les difficultés financières rencontrées par ces collectivités, notamment en matière d'accès aux services publics. Des dispositifs sont mis en place pour faciliter leur développement économique et renforcer leurs infrastructures.

1.3.2.7. *Précaution budgétaire et mécanisme de réserve*

Pour les collectivités locales dont les dépenses sont jugées trop élevées, un mécanisme de réserve de 3 milliards d'euros a été instauré, uniquement pour certaines

dépenses de fonctionnement. Ce mécanisme concerne environ 450 collectivités locales, qui devront s'adapter à cette restriction, en particulier, celles dont les dépenses dépassent un certain seuil.

1.3.2.8. *Simplification des dispositifs fiscaux locaux*

Le PLF 2025 introduit également des mesures de simplification pour les dispositifs fiscaux locaux. L'objectif est de réduire les charges administratives pour les communes et les intercommunalités, tout en renfonçant la transparence des financements publics. Le PLF marque une réduction des ressources fiscales pour certaines collectivités locales, mais introduit également des mesures d'ajustement et de compensation pour limiter les effets négatifs sur les communes, en particulier celles ayant des difficultés financières. Ce projet incite aussi à l'investissement local, notamment pour les projets de transition énergétique.

1.3.3. Mise en place d'un budget Vert

Depuis 2021, la France est l'un des premiers États à concrétiser cet engagement en mettant en place une « budgétisation verte » ; le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. Cet outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

Les collectivités territoriales, leurs établissements et groupements possèdent environ 20 % du parc immobilier public et supportent près de 60 % de l'investissement public civil (construction, transports publics, développement de nouvelles technologies...). Les compétences qu'elles exercent (urbanisme, développement économique, traitement des déchets, eau, assainissement, transport, etc.) en font des acteurs centraux de la transition écologique.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Le décret du 16 juillet 2024 s'impose aux collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants ; il précise les modalités d'application de l'obligation instituée par l'article 191 de la loi de finances pour 2024.

Chaque collectivité est libre de coter les dépenses avec ses propres outils ou en fonction d'outils développés par des éditeurs informatiques. La classification des dépenses dépend de l'exécution budgétaire issues du logiciel de gestion financière de

la collectivité et, à l'aide de champs laissés libres, permet à la collectivité de coter la nature de la dépense ce qui facilitera l'agrégation des données de l'annexe. La DGCL recommande de commencer la cotation par les dépenses les plus importantes en montants. La collectivité peut choisir de ne coter que les montants qu'elle estime significatifs au regard des masses budgétaires globales : dans ce cas, elle identifiera la dépense comme « non cotée ».

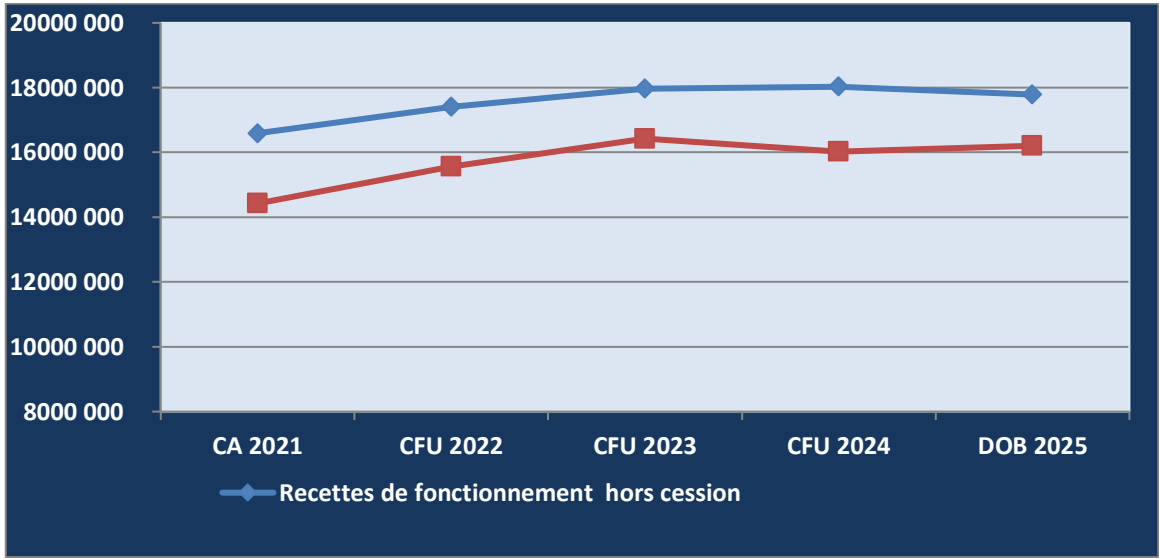
« La mesure de l'impact environnemental d'une dépense est le résultat d'un cheminement logique qui conduit à conclure qu'une dépense est favorable, défavorable ou neutre au regard d'un axe de la taxonomie européenne. Une instance interministérielle associant des représentants des collectivités et des services de l'État, sous le patronage du secrétariat général à la planification écologique, est chargée d'élaborer une documentation détaillée pour la cotation selon les différents axes à partir des ressources méthodologiques existantes. » DGCL

Nous travaillons actuellement avec notre éditeur de logiciel de gestion financière pour assurer cette comptabilité analytique qui sera présentée lors du prochain CFU.

2. LES DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE ENTRE 2021 ET 2024 ET LES ORIENTATIONS POUR 2025

2.1. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Courbe d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement



Sous l'effet de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, de la forte évolution des cotisations d'assurance et de l'augmentation des prix des matériaux, l'indice de prix des dépenses communales enregistre toujours une évolution significative en 2024.

En raison de la rigidité de ses charges et des coûts incompressibles responsables de cette situation, les marges de manœuvre limitées dont dispose la commune pour contenir l'ensemble des dépenses révèlent depuis deux ans une tendance à « effet ciseaux ». Cela signifie que l'augmentation des dépenses de fonctionnement de la commune dépassent celle de ses recettes, entraînant ainsi une érosion progressive de son autofinancement d'année en année.

Ainsi pour 2025, les recettes de fonctionnement se rétractent de -1,32 % alors que les dépenses croissent de +1,126 %. Les efforts de gestion réalisés en 2024 permette à la collectivité d'absorber cet écart au prix d'effort importants sur la gestion des services et particulièrement sur les ressources humaines.

Evolution et répartition des dépenses de fonctionnement (hors opérations d'ordre)							
Années	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	DOB 2025	Variation 2021/2025	Variation 2024/2025
Charges à caractère général	2 796 381	3 408 218	3 934 363	3 629 681	3 739 163	25,214%	3,016%
Charges de personnel et assimilées	9 766 634	10 239 426	10 450 456	9 132 216	9 032 216	-8,131%	-1,095%
Subventions, contributions, indemnités	1 140 771	1 176 945	1 297 221	2 470 551	2 632 301	56,663%	6,547%
Intérêts de la dette	480 605	479 376	530 007	529 778	495 840	3,072%	-6,406%
FPIC / dégrèvements	211 517	226 468	213 918	261 643	305 000	30,650%	16,571%
Autres charges exceptionnelles	28 882	28 709	1 662	191	0	-100,000%	-100,000%
TOTAL	14 424 790	15 559 142	16 427 626	16 024 059	16 204 520	10,983%	1,126%
Evolution des dépenses en %	2,550%	7,864%	5,582%	-2,457%			

Approuvé de réception en préfecture
084-218400034-20250225-003237-DE
Date de réception préfecture : 03/03/2025

Les charges de fonctionnement ont subi une forte hausse depuis 2021. Hausse liée à la conjoncture mais maîtrisée dès 2024. En 2025, les postes budgétaires les plus impactés sont le 011 qui subit l'ensemble des études (MOUS et AMO) liées au Quartier St Michel, et le chapitre 014 qui subit la hausse du FPIC (Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales).

L'évolution du FPIC ces prochaines années va impacter fortement l'équilibre et la structure de notre budget ce qui nous obligera à redoubler d'efforts des gestion.

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Valeur	202 058	194 533	200 418	261 643	280 000	294 672	310 113	326 363	343 464
% évolution	11.04 %	-3.72 %	3.03 %	30.55 %	7.02 %	5.24 %	5.24 %	5.24 %	5.24 %

Cette évolution entre 2023 et 2024 est de + 30 % avec une prévision 2025 de + 7% pour arriver à un montant avoisinant les 280 000 euros. La mise à niveau du montant du FPIC issu de ce nouveau calcul est lissé sur 6 ans : sans connaître le taux d'évolution 2027-2029, nous avons maintenu dans la prospective celui de 2026.

Le FPIC de la ville d'Apt était de 200 K€ en 2023, il sera de manière certaine de 295 K€ en 2026 (+48 %) et à 343 K€ en 2029 (+71,5 %). Historiquement le FPIC a été mis en place, en 2003, en faveur des communes les plus défavorisées, celles qui sont bénéficiaires de la DSU. Apt est de celles-là et devrait ainsi être bénéficiaire nette du FPIC. Or depuis 2013, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La réforme de 2023 détermine « *que sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant est supérieur à 90% du potentiel par hab. moyen national.* »

Notre responsabilité pour réduire cet impact serait d'augmenter notre coefficient d'intégration fiscale (CIF) par des transferts de compétence qui ne sont pas à l'ordre du jour au sein du groupement intercommunal. Tout transfert de compétence serait en effet susceptible d'augmenter ce CIF ce qui viendrait réduire la contribution ou limiter son augmentation lors des années suivantes (avec deux ans de décalage).

L'accroissement du FPIC est liée à une hausse du potentiel financier (+12,7% de plus entre 2023 et 2024) ainsi que du revenu par habitant (+18,7%) de l'ensemble intercommunal entre 2023 et 2024.

Cette situation est paradoxale puisque dans le même temps le revenu par habitant se rétracte sur Apt avec 27 % de personnes vivant sous le seuil de pauvreté (chiffres CAF 2024). C'est donc la très forte augmentation du revenu des habitants des communes non aptésiennes qui vient massivement expliquer cette augmentation.

Evolution et répartition des recettes de fonctionnement (hors opérations d'ordre)							
Années	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	DOB 2025	Variation 2021/2025	Variation 2024/2025
Impôts et taxes	8 134 817	8 389 610	8 970 534	9 537 028	9 657 133	19%	1,26%
Reversements fiscaux CCPAL	4 147 432	3 952 432	4 082 432	4 082 432	4 082 432	-1,57%	0,00%
Dotations	3 026 633	3 270 812	3 256 844	3 070 849	2 631 000	-13,07%	-14,32%
Produits des ventes, prestations,	619 319	868 884	934 426	790 062	805 863	30,12%	2,00%
Autres produits de gestion courante	500 538	443 073	635 275	479 860	533 414	6,57%	11,16%
Autres recettes (rbst, cessions, prod fin., att charges)	478 234	477 033	175 030	67 713	80 000	-83,27%	18,15%
TOTAL	16 906 973	17 401 845	18 054 541	18 027 943	17 789 842	5,22%	-1,32%
Evolution des recettes en %	0,45%	2,93%	3,75%	-0,15%	-1,32%		

Les recettes de fonctionnement de la commune ont connu une légère diminution en 2024 (-0,15 %). Malgré cela, on peut considérer que les recettes connaissent tout de même une progression sous l'effet de l'évolution des bases fiscales communales tout en constatant une baisse non négligeable des droits de mutation qui sont passés de 528 K€ à 382 K€ entre 2023 et 2024.

En 2025, la commune inscrira une prévision budgétaire tenant compte de la revalorisation annuelle des valeurs locatives d'environ 1,8 %, soit un produit fiscal de 8 730 000 euros. La taxe additionnelle aux droits de mutation sera prévue, a minima, à 450 000 euros.

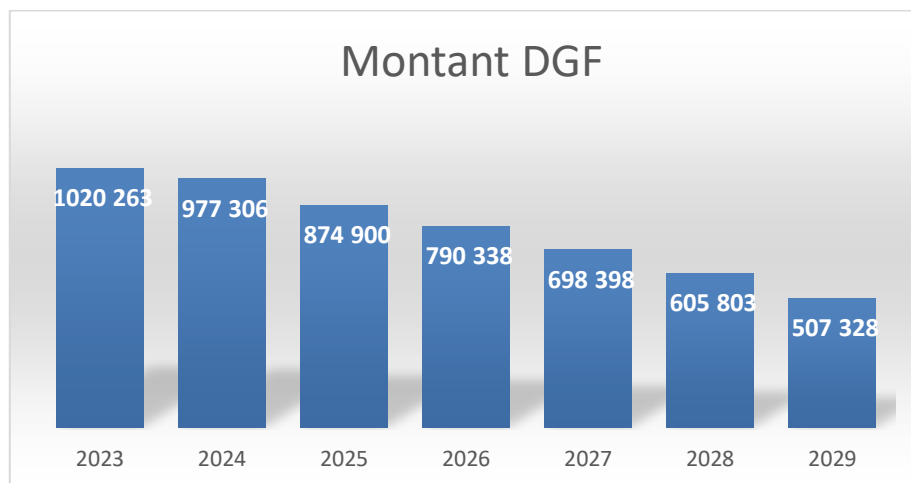
L'attribution de compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire seront prévues au même montant : aucune revalorisation n'est envisagée à ce jour.

Evolution de la dotation forfaitaire :

La Dotation forfaitaire en 2023 était de 1 020 K€, elle s'était déjà rétractée de 30 % depuis 2014. Le calcul de son montant s'effectue selon deux variables.

- D'une part sur la base de l'évolution de la population dite DGF, qui sur Apt est à la baisse ce qui entraîne une minoration du montant de la Dotation Forfaitaire (DF).
- D'autre part, en fonction du potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant de la commune qui la rend éligible au mécanisme d'écèlement.

L'écèlement a été suspendu exceptionnellement entre 2022 et 2024 et la baisse constatée n'est due qu'à la réduction du nombre d'habitants. Le texte du PLF 2025 annonce un retour à l'écèlement de cette dotation avec les conséquences (sans l'impact population) qui ont été estimées dans le diagramme ci-dessous :



La commune d'Apt dispose d'un potentiel financier agrégé supérieur à 85% du potentiel financier moyen. Ceci s'expliquerait par l'important dynamisme des bases professionnelles sur le territoire intercommunal. Bases professionnelles qui alimentent très majoritairement les recettes de l'intercommunalité.

Evolution de la Dotation Nationale de Péréquation

Le montant de la DNP s'élevait encore à 156 K€ en 2023, elle était de 78 K€ en 2024 et sera nulle en 2025. La Collectivité ne sera plus éligible à la dotation nationale de péréquation alors qu'elle reste éligible à la DSU et à La DSR. Ce paradoxe souligne que la réalité sociale et la richesse de la collectivité sont appréhendés de manière distincte ce qui pénalise grandement notre commune.

L'autofinancement et la capacité de désendettement de la commune

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement – CAF brute) est la différence entre les recettes et les charges de fonctionnement d'une collectivité. Cette épargne brute permet d'identifier la part de ressources restant disponible pour investir, après paiement des charges récurrentes.

L'épargne nette (ou CAF nette) est l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle doit être supérieure à 0 pour que l'emprunt mobilisé ne serve pas à rembourser le capital restant dû.

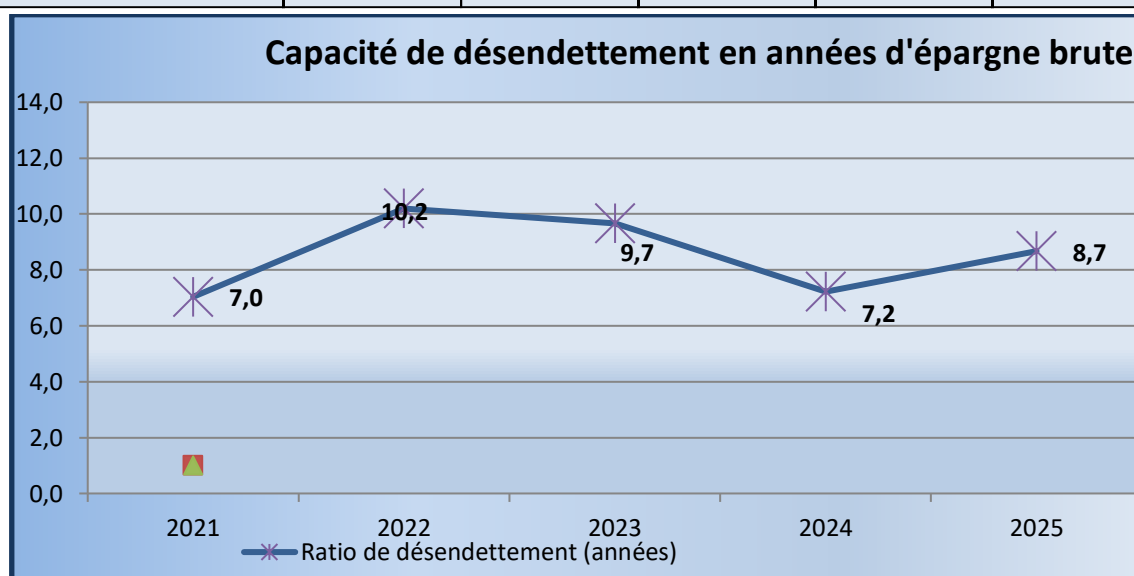
Années	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne de gestion	2 670	1 975	2 035	2 499	2 123
Epargne brute	2 167	1 497	1 538	2 004	1 635
Epargne nette	832	187	142	622	325

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette (Capacité de désendettement = encours de la dette/épargne brute) .

La capacité de désendettement permet de mesurer le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette bancaire, à capacité d'autofinancement brute constante : c'est donc un outil de mesure de solvabilité financière pour les collectivités.

Le seuil maximum, retenu de 12 ans correspond à la durée d'amortissement d'un investissement pour une collectivité. Ce seuil permet de définir un cadre de référence pour les collectivités. Plus la capacité de désendettement est faible plus la collectivité est solvable.

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Encours au 31 décembre	15 248	15 264	14 863	14 483	14 172
Epargne brute	2 167	1 497	1 538	2 004	1 635
Ratio de désendettement (années)	7,0	10,2	9,7	7,2	8,7
SEUIL	12	12	12	12	12



En se situant en deçà du seuil d'alerte, la capacité de désendettement de la commune est satisfaisante selon les projections 2025. Cette capacité de désendettement répond à l'objectif de qualité de nos finances locales (le BP n'étant pas finalisé à ce jour, les chiffres seront revus en fonction des chiffres proposés au vote du BP).

2.2. ELEMENTS DE PROSPECTIVE

Nous venons de voir que les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

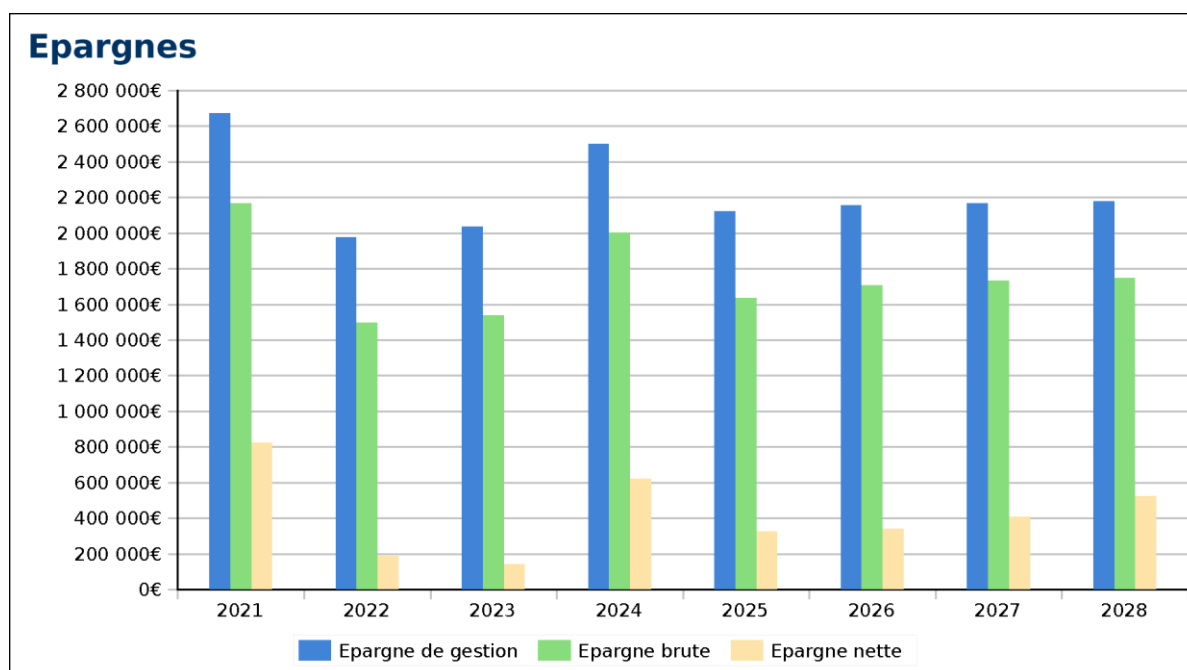
En K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Montants	2 670	1 975	2 034	2 499	2 123	2 154	2 167	2 178

Epargne brute = _Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Montants	2 167	1 497	1 538	2 004	1 635	1 706	1 731	1 749

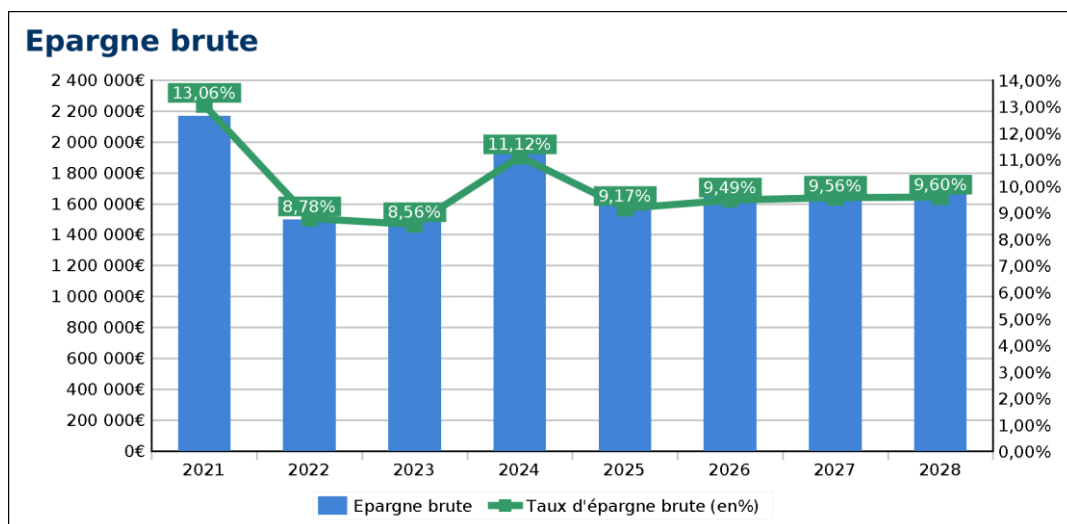
Epargne nette = _Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée. Cela signifie que l'emprunt mobilisé par la collectivité sert à rembourser le capital restant dû et non pas à investir.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes	16 907	17 402	18 054	18 028	17 840	17 985	18 106	18 227
Epargne de gestion	2 670	1 975	2 034	2 499	2 123	2 154	2 167	2 178
Epargne brute	2 167	1 497	1 538	2 004	1 635	1 706	1 731	1 749
<i>Taux d'épargne brute</i>	13,06 %	8,78 %	8,56 %	11,12 %	9,17 %	9,49 %	9,56 %	9,6 %
Epargne nette	824	187	142	622	325	342	407	526



Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute par rapport aux recettes réelles de fonctionnement. Ce taux doit être supérieur à 10 %.

Sur Apt nous peinons à y parvenir en raison d'une structure budgétaire où les recettes de fonctionnement ne progressent pas aussi rapidement que les dépenses.



Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

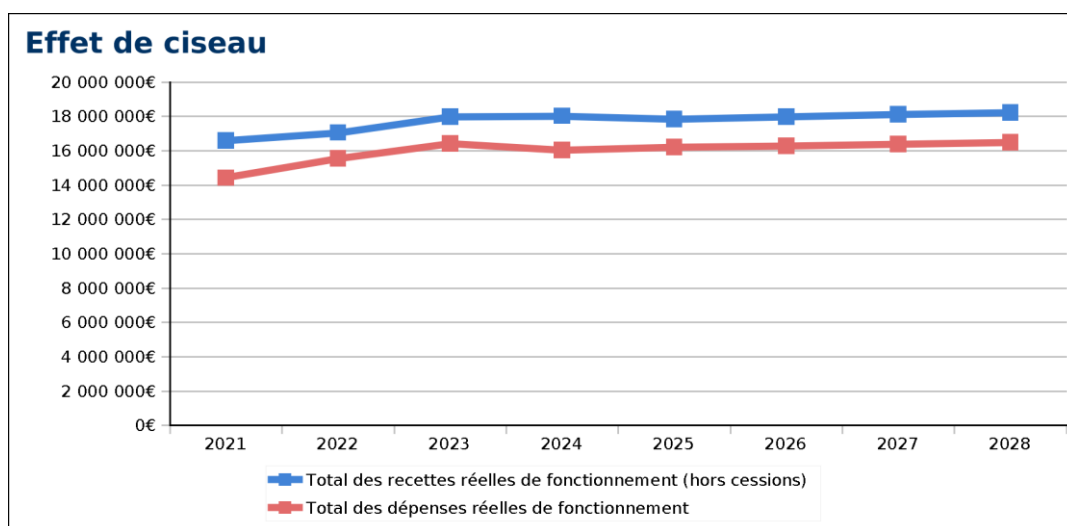
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes	16 592	17 056	17 966	18 028	17 840	17 985	18 106	18 227
<i>Evolution n-1</i>	2,12 %	2,8 %	5,33 %	0,35 %	-1,04 %	0,81 %	0,67 %	0,67 %
Dépenses	14 425	15 559	16 428	16 024	16 204	16 279	16 375	16 478
<i>Evolution n-1</i>	2,55 %	7,86 %	5,58 %	-2,46 %	1,13 %	0,46 %	0,59 %	0,63 %
<i>Inflation</i>	1,6 %	5,2 %	4,9 %	1,3 %	1,8 %	2 %	2 %	2 %

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

La gestion des futurs budgets sera particulièrement délicate en raison de la trop faible progression des recettes de fonctionnement qui seront obérées, jusqu'en 2029, par la baisse de la DGF de 100 000 € par an (son montant sera alors stabilisé à 507 000 €/an) et dans une moindre mesure par l'augmentation du FPIC (qui s'établirait en 2029 à 343 000 €/an). Cette situation ne peut être compensée par la croissance des bases fiscales surtout si elle se conjugue avec une baisse de la population.

Les conditions pour parvenir à respecter ce scénario sont au nombre de 3 :

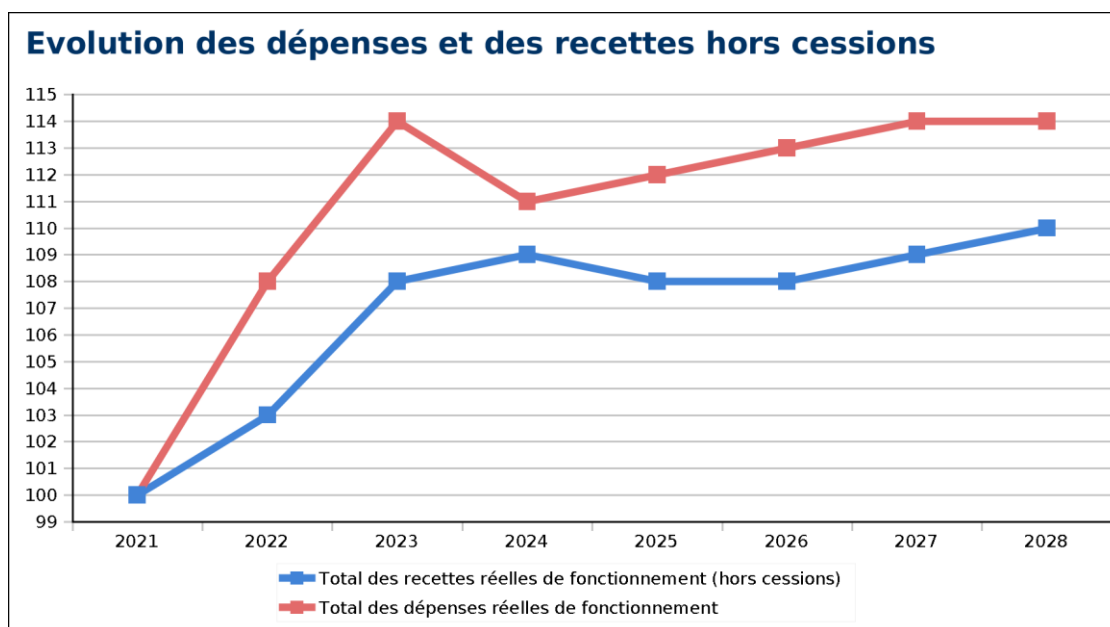
- Gel des dépenses de personnel : non remplacement des 2/3 des départs en retraite et réorganisation des services,
- Evolution au niveau de l'inflation des charges à caractère général,
- Maitrise des dépenses d'investissement à 2,4 M€ / an avec un emprunt annuel de 1 000 0000 €.



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Ci-dessous le graphique représentant l'évolution des dépenses et recettes (hors cessions) en base 100. Malgré les efforts de gestion anticipés, l'évolution des dépenses est supérieure à l'évolution des recettes, l'effet de ciseau se matérialise.

Lorsque la DGF et l'augmentation du FPIC seront stabilisées, la ville bénéficiera à nouveau de la pleine croissance de ses bases fiscales et la courbe des recettes pourra être à nouveau supérieure à celle des dépenses.



3. LES EFFECTIFS, LES DEPENSES DE PERSONNEL, LES ELEMENTS RELATIFS A LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

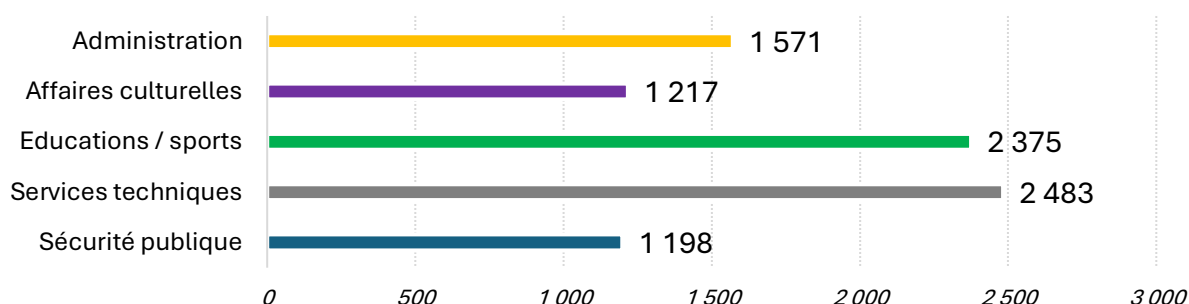
3.1. BILAN DE L'EXERCICE 2024

L'évolution des charges de personnel du budget principal

TOTAL PAIE	2022	2023	2024 *
PAR ANNEES	10 072 K€	10 274 K€	8 995 K€

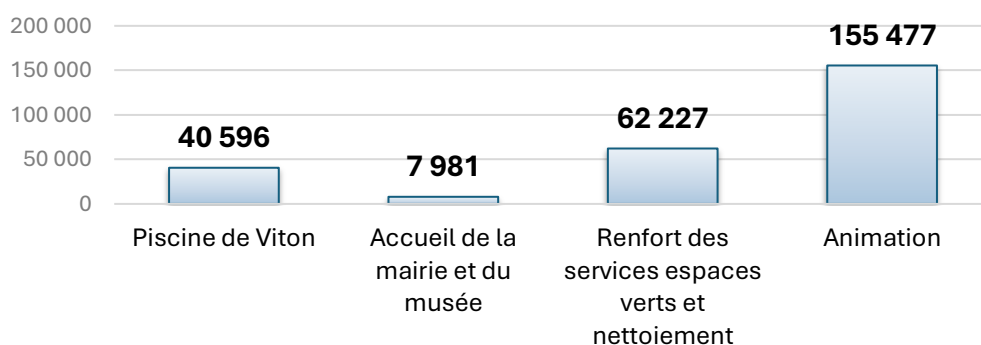
* Création de budgets annexes « Animation-Jeunesse » (1 309 K€) et « Mobilité » (43 K€)

Masse salariale 2024 en K€ répartie par directions - Budget principal



Le nombre de fonctionnaires décroît chaque année (187 en 2022 ; 172 en 2023).

Coût des emplois saisonniers en €



Après une baisse des heures supplémentaires en 2020, les services y ont eu recours fortement depuis 3 ans à la suite de la réorganisation du service du nettoyage, pour indemniser les interventions lors des astreintes techniques et pour faire face à une baisse des effectifs.

Années	2022	2023	2024
Indemnisation des heures supplémentaires	127 109€	115 950€	151 990€ *

* Dont 26 284€ pour les élections [8 288€ européennes / 17 996€ législatives]

3.2. ESTIMATION POUR L'EXERCICE 2025

Nouveautés réglementaires 2025 :

- À compter du 1^{er} janvier 2025, augmentation du taux de cotisations employeur CNRACL de 3 points passant à 34,65% (2024 = 31,65%)
- À compter du 1^{er} mars, participation au financement de la couverture prévoyance des personnels à hauteur de 50% du montant de la cotisation individuelle au taux de 1,61%.
- Gel du point d'indice en 2025.
- Minimum de traitement depuis le 1^{er} janvier 2024 Indice Majoré 366 et indemnité différentielle depuis le 1^{er} novembre 2024 versée aux agents publics rémunérés en dessous du SMIC
- Avantages en nature depuis le 1^{er} janvier 2025 : 1 repas = 5,45€
- Réduction du montant des indemnités journalières à 90 % de prise en charge contre 100 % jusqu'à présent pour les arrêts maladies s'étendant de 3 jours à 3 mois.
- Reconduction par décret d'une aide pour les employeurs embauchant des apprentis.
- Augmentation de 1,6 % du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) par rapport au niveau de 2024 soit 3 925€.

Les effectifs de la ville d'Apt

La masse salariale représentant une part significative des dépenses de fonctionnement, plusieurs leviers essentiels sont actionnés simultanément, pour en limiter la hausse et cela malgré les variables dictées par la réglementation et ses évolutions imposées aux décideurs publics.

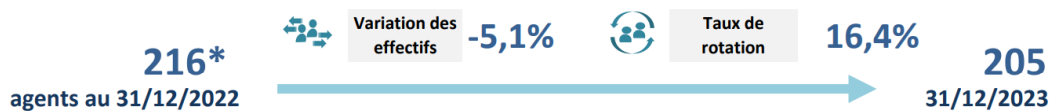
- Actions sur les effectifs :
 - Une identification des sureffectifs ou des déséquilibres entre les services, est menée parallèlement à une réflexion approfondie sur les missions (*refonte des fiches de poste/anticipation des postes de demain*).
 - Le non remplacement systématique lors de chaque départ d'un agent quel qu'en soit le motif (*retraite, mutation, démission*) est une démarche complétée par une réflexion sur la suppléance en cas d'absences temporaires.
 - Depuis plusieurs années, la collectivité favorise la mobilité interne accompagnée d'un cycle de formation ambitieux. Elle encourage les agents à préparer des concours pour s'ouvrir de nouvelles perspectives d'évolution et accompagne les transitions professionnelles le cas échéant.

- Actions sur les emplois :
 - À effectif constant de fonctionnaires, la masse salariale continue à augmenter en raison du glissement vieillesse-technicité – GVT (avancement d'échelon/grade).
 - Une articulation est recherchée entre l'embauche de fonctionnaires ou de contractuels en fonction de la nature des missions. La gestion des délais d'arrivée à un poste est également suivi
- Actions sur les organisations :
 - Les heures supplémentaires pesant sur la masse salariale, un système de suivi strict est désormais mis en place.
 - L'implication des encadrants est attendue notamment sur deux volets, la gestion des coûts salariaux et l'amélioration des conditions de travail du personnel (*matérielles et managériales*) pour limiter l'absentéisme.
 - La collectivité s'engage également sur une simplification des processus (*élimination des redondances*).
 - Une réflexion est également engagée sur les modalités de gestion des services publics avec l'identification des tâches non stratégiques pouvant être externalisées ou mutualisées.

Nombre d'agents en activité par statut et par sexe

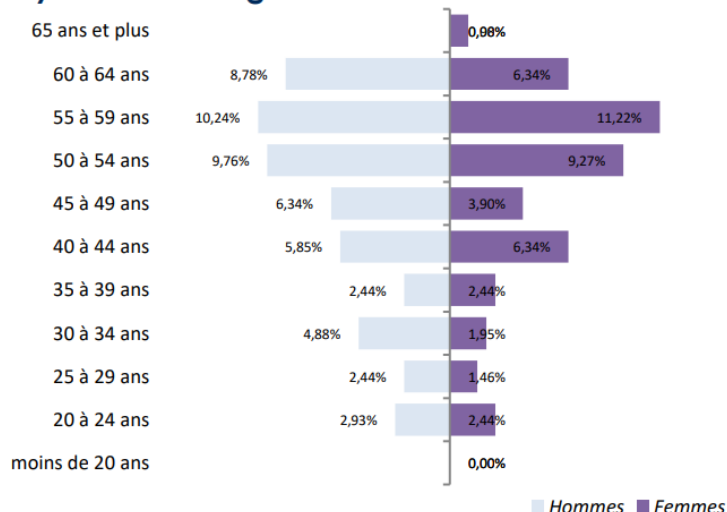
- 150 fonctionnaires (68 ♀ – 82 ♂)
- 21 contractuels sur postes vacants (9 ♀ – 12 ♂)
- 6 contractuels sous contrat de projet (5 ♀ – 1 ♂)
- 45 contractuels sur postes temporaires (26 ♀ – 19 ♂)
- 17 travailleurs handicapés ou entrant dans le dispositif FIPH : 12 ♀ – 5 ♂

Evolution des effectifs permanents



*Effectif théorique d'agents permanents présents et rémunérés

Pyramide des âges



Les écarts 2024-2025 ≠ -K€

- Impact 2025 des départ en retraite en cours d'année 2024 = **- 314 K€** (4 agents non remplacés soit -148€ K€)
- Départ en retraite en cours d'année 2025 = **- 141 K€** (agents non remplacés)
- Départ par voie de mutation : **- 85 K€** (1 seul remplacement)
- Nouveaux recrutements : **+ 107 K€**
- Avancements d'échelon : **+ 29K€**
- Participation à la prévoyance mars à décembre : **+ 34 K€**
- Augmentation de la cotisation employeur CNRACL : **+ 110 K€**

Coût par directions	FONCTIONNAIRES	CONTRACTUELS	SAISONNIERS
ADMINISTRATION	1 195 000	351 000	12 000
CULTURE	1 264 000	358 000	16 000
ÉDUCATION-SPORT	1 067 000	687 000	39 000
SÉCURITÉ	1 025 000	65 000	0
TECHNIQUES	1 863 000	585 000	18 000
Total général	6 414 000	2 045 600	85 000

- Coût des avancements d'échelon = **29 000 €**
- Cumul d'activités : **13 000 €**
- Étudiants en stage : **8 000 €**
- Enseignants intervenants en périscolaire : **30 000 €**
- Indemnisation des chômeurs (2) : **18 000 €**
- Indemnités retraités-médailleurs : **7 500 €**

Les recrutements 2025 :

- En 2025, les recrutements ont permis de répondre à des enjeux organisationnels en renforçant l'encadrement des équipes de restauration et d'entretien des écoles, et la gestion des services Affaires scolaires, des Sports, du SAJ et du Service Association avec la prise de fonction d'un directeur de pôle.

- Le non recrutement systématique des départs en retraite permet des réorganisations/regroupement de service et un recours accru à l'externalisation.
- L'emploi de personnel saisonnier est récurrent pendant la période estivale pour exploiter la piscine Viton (*agent d'accueil, d'entretien et maîtres-nageurs* $\cong$ 41K€) et, sur le budget annexe « Animation », pour assurer l'accueil des enfants en centres de loisirs (*agents d'animation* $\cong$ 156 K€).
- Des contrats saisonniers permettent également de maintenir un effectif constant dans les services techniques lors des prises de congés des agents permanents (*espaces verts : 1 CDD x 1 mois et nettoyage : 1 CDD x 2 mois*) ou de faire face à un surcroît d'activité en période estivale au musée (*1 CDD x 1 mois*).

Les données sur l'absentéisme 2023 :

En moyenne, 26,5 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par fonctionnaire

➔ En moyenne, 19,8 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (<i>maladies ordinaires et accidents de travail</i>)	7,27%	5,41%	6,97%	1,21%
Taux d'absentéisme médical (<i>toutes absences pour motif médical</i>)	10,77%	5,41%	9,91%	1,21%
Taux d'absentéisme global (<i>toutes absences y compris maternité, paternité et autre</i>)	10,85%	5,41%	9,98%	1,36%

En conclusion,

La baisse des dépenses de personnel de -1,09 % dans une conjoncture inflationniste est un objectif ambitieux mais réaliste pour notre collectivité. Elle s'accompagne d'une réduction de l'absentéisme ce qui permet aussi de dégager des marges de manœuvre et augmente le confort des agents au travail. Dans ces conditions de réduction des moyens humains les conditions de travail sont un élément important du maintien de nos services publics.

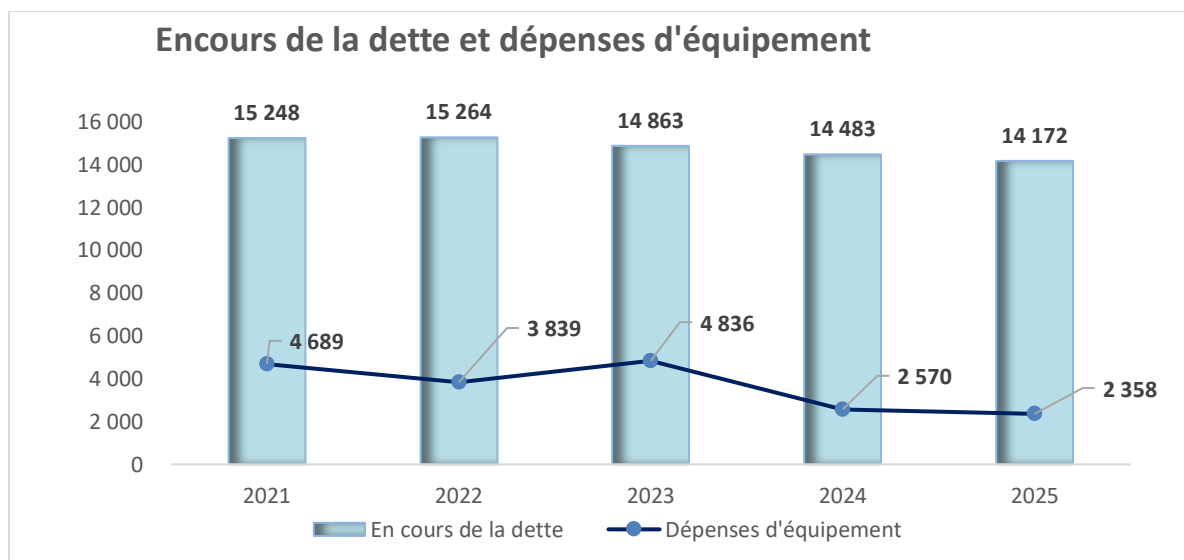
4. L'ENCOURS DE LA DETTE DE LA VILLE D'APT

La dette de la ville d'Apt se répartit en 23 emprunt(s) contractés auprès de 9 établissement(s) prêteur(s).

Elements de synthèse	Au 31/01/2025	Au 31/12/2024	Variation
La dette globale est de :	14 348 711.73 €	14 482 553.32 €	➔
Son taux moyen hors swap s'élève à :	3.56 %	3.60 %	➔
Sa durée résiduelle moyenne est de :	12.46 ans	12.47 ans	➔
Sa durée de vie moyenne est de :	6.68 ans	6.69 ans	➔

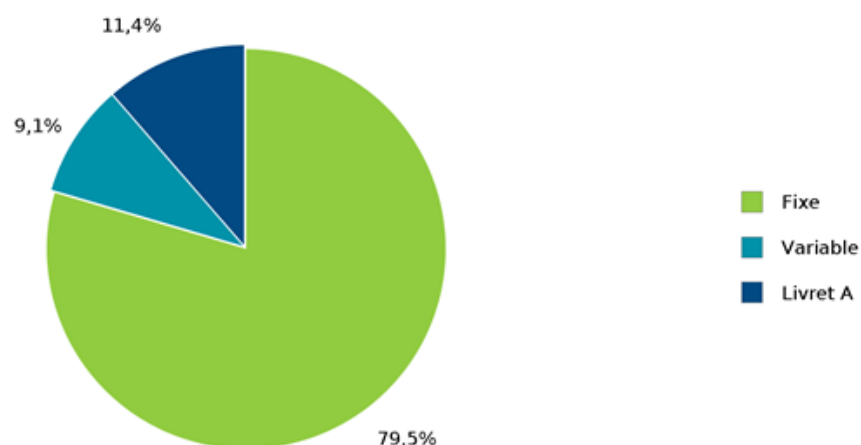
Année	Amortissement	Intérêt	Annuité	Encours au 31-12
2021	1 343 077,40 €	503 548,57 €	1 846 625,97 €	15 248 000,00 €
2022	1 310 447,45 €	476 414,68 €	1 786 862,13 €	15 264 439,00 €
2023	1 399 747,72 €	496 188,42 €	1 895 936,14 €	14 862 621,35 €
2024	1 382 138,03 €	495 179,69 €	1 877 317,72 €	14 482 553,32 €
2025	1 309 595,70 €	488 533,58 €	1 798 129,28 €	14 172 267,62 € *

* _encours au 31/12/2025 comprenant un emprunt 2025 égal à 1 000 000 €

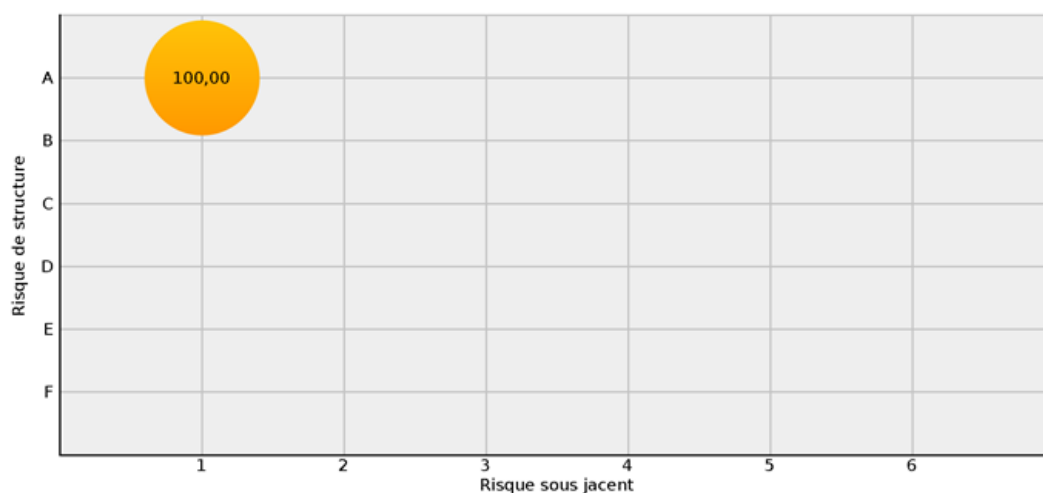


En 2024, la commune a emprunté 1 000 000 d'euros, ce qui lui permet tout de même de diminuer son endettement d'année en année et de réduire l'encours de la dette de 380 000 euros.

La dette communale est composée à 80 % d'emprunts à taux fixe et à 20 % d'emprunts à taux indexés. Un emprunt à taux fixe a cependant été contracté pour refinancer un emprunt « toxique » : ce seul emprunt représente 37,60 % de l'encours de la dette.

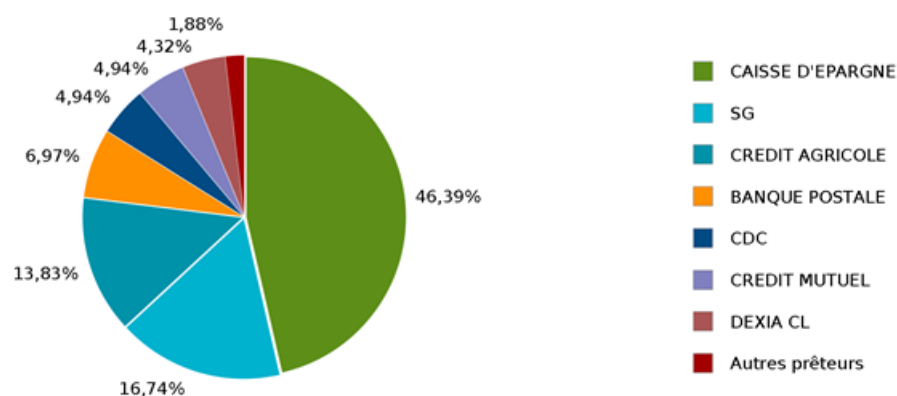


La structure du risque est très faible et la dette, selon la charte de bonne conduite de Gisler, s'établit en A1 ce qui correspond au risque le moins élevé :



L'objectif 2025 reste identique et tout en empruntant en prévision, 1 000 000 euros, la commune se désendettera à nouveau de près de 300 000 euros.

Les prêteurs de la ville d'Apt sont :



5. BUDGET ANNEXE

Distincts du Budget Principal, les budgets annexes sont votés individuellement par le Conseil Municipal. La Ville d'Apt est pourvue de deux budgets annexes :

- Le budget annexe mobilité, créé en octobre 2020 pour mise en service d'un service public de transport de personne au 1^{er} janvier 2021. Le Budget Annexe Mobilité est en majeure partie financé par le versement mobilité des assujettis, d'une participation du Conseil Régional de la Région Provence Alpes Côte d'azur permettant le maintien de la compétence « transport scolaire » que la Région a décidé de stopper, et d'une petite subvention de la Commune pour permettre la gratuité du transport des usagers aptésiens.

- Le budget annexe Animation Jeunesse créé et effectif au 1^{er} janvier 2024. Budget voué à identifier pleinement les dépenses et recettes liées au Service Animation Jeunesse. Budget financé par les recettes provenant des usagers, les participations de la CAF et MSA et une subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Budget Annexe Mobilité

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ANNEXE MOBILITE

Budget Annexe Mobilité	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DEUX SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exécution 2024	30 669,07 €	68 252,52 €	659 239,98 €	698 851,56 €	689 909,05 €	767 104,08 €
Résultats 2024		37 583,45 €		39 611,58 €	/	/
Résultats reportés 2023		69 148,61 €		14 580,16 €	/	83 728,77 €
Résultats clôture définitifs 2024		106 732,06 €		54 191,74 €	/	160 923,80 €
Reste à réaliser 2024	10 435,38 €	4 522,18 €				
Total reprises + RAR		100 818,86 €				
Besoin de financement (1068)						
Résultat de clôture définitifs 2024		100 818,86 €		54 191,74 €		155 010,60 €

Le budget annexe mobilité dégage un résultat en section d'investissement au 31/12/2024 de 100 818 euros, auquel s'ajoute la prévision recettes d'investissement 2025 d'un montant de 47 000 euros, ce qui permettra en 2025 de financer

- Un arrêt de bus PMR face à l'école Giono/Bosco,
- La création de liaison Apt / Gargas vélo après la ZA de Perréal (En complément des travaux de la commune de Gargas pour 250 K€),
- La création d'un plateau traversant derrière l'OTI

Le solde de la capacité d'investissement sera consacré à diverses opérations à venir, ou, conserver pour les futures opérations 2026.

Budget Annexe Animation Jeunesse

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ANNEXE MOBILITE

Budget Annexe Mobilité	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DEUX SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exécution 2024	41 506,08 €	59 049,58 €	1 666 545,35 €	1 666 545,35 €	1 708 051,43 €	1 725 594,93 €
Résultats 2024		17 543,50 €	/	/	/	/
Résultats reportés 2023	/	/	/	/	/	/
Résultats clôture définitifs 2024		17 543,50 €		- €	/	17 543,50 €
Reste à réaliser 2024	3 632,42 €	- €				
Total reprises + RAR		13 911,08 €				
Besoin de financement (1068)						
Résultat de clôture définitifs 2024		13 911,08 €		- €		13 911,08 €

les dépenses d'investissement du budget annexe animation jeunesse seront prévues principalement sur les axes suivants :

- Matériels nécessaires au fonctionnement du service,
- Sécurisation de certains sites, automatisation des systèmes de contrôle et d'ouverture des accès,

Elles seront financées en totalité par la capacité d'investissement propre au budget annexe pour un montant maximum de 61 650 euros.

Des travaux pour réhabilitation des bâtiments, notamment du Centre Bosque sont à réfléchir en fonction de l'ensemble des financements CAF, MSA et autres que la Collectivité pourrait obtenir.

6. LES PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2025

Les investissements prévisionnels 2025 concernent des opérations déjà existantes pour lesquelles des études ont été lancées.

C'est le cas pour la réhabilitation de l'ensemble des réseaux électriques de la Cathédrale Ste Anne dont les études déjà bien avancées vont permettre en 2025 de réaliser l'ensemble des travaux.

2025 verra la finalisation des travaux liés à la Place Jean Jaurès déjà commencés en 2024 et la réhabilitation de la Place de la Bouquerie qui débiteront en septembre 2025.

Certains travaux de voiries consacrés au pluvial et à des « périls » sous-jacents représenteront aussi une grande partie des dépenses d'investissement (Chemin de Banon, Chemin des Tapets, pluvial Rimayon, Chemin de Coutelle, Lotissement de l'olivier, travaux Enedis rue Albion...).

Nous devons aussi, en vue du passage des lignes téléphoniques analogiques au numérique, retravailler l'ensemble des réseaux informatiques de la Mairie afin d'être prêts au 01/01/2026. Cela implique la refonte totale du câblage informatique qui, à ce jour, n'est pas compatible avec les nouveaux réseaux de téléphonie « IP ». Ces travaux permettront à terme, une économie importante des charges de fonctionnement liées à la téléphonie fixe.

Une partie de la capacité d'investissement sera enfin consacrée à l'entretien des bâtiments communaux, à l'acquisition des matériels nécessaires à la commune et au fonctionnement des services.

Les éléments principaux du chapitre 1 « Contexte économique et financier du budget 2025 » proviennent de diverses sources gouvernementales et en majeure partie des données fournies par la Banque Postale, le Monde, REUTERS et autres.